

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VEYRINES DE DOMME

Nombre de conseillers en :

en exercice : 10
Présents : 09
votants : 10

2011/32

OBJET : approbation carte communale

L'an deux mil onze le 29 août le Conseil Municipal de la Commune de VEYRINES DE DOMME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Francis VIERGE, Maire
date de convocation : 24/08/2011

PRESENTS : VIERGE Francis, RIBEIRO Bernard, MABRU Laurent, ARMAGNAC Marie Madeleine, FARINA Jean Pascal, Corinne GIZARD, BOISSERIE Alain, DELPECH Pascal, FRANCES Yannick,
Procuration de Guilaine DUBERNAT en faveur de ARMAGNAC Marie Madeleine

Le conseil municipal

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 124-1, R 124-1 et suivants,

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 29 octobre 2010 au 3 décembre 2010 inclus,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications de la carte communale en cours d'élaboration

Considérant que la carte communale, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L124-2 et R 124-7 et suivants du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'approuver l'élaboration de la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente,

Décide conformément à l'article L 421-2-1 du code de l'urbanisme de laisser à l'état la compétence des actes en matière d'occupation des sols

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 124-8 du code de l'urbanisme d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal,

Dit que conformément à l'article L 124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale approuvée est tenue à la disposition du public

Dit que conformément à l'article R 124-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicités précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour il est effectué.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

Certifié exécutoire le

20/09/11

Reçu en Sous Préfecture le

20/09/11

Publié ou Notifié

20/09/11



Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.
Le Maire,
F. VIERGE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

**Arrêté préfectoral
approuvant l'élaboration de la carte communale applicable
sur la commune de Veyrines-de-Domme**

Arrêté n° 11/173

Le Préfet de la Dordogne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 124.1, L. 124.2, R. 124.4 à R. 124.8,

VU la demande en date du 30 septembre 2004 de la commune de Veyrines-de-Domme d'élaborer sa carte communale,

VU la désignation de M. René Cousy, commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Bordeaux,

VU l'arrêté du maire de la commune de Veyrines-de-Domme en date du 20 septembre 2010 soumettant le projet de carte communale à enquête publique du 29 octobre 2010 au 3 décembre 2010 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 août 2011 approuvant l'élaboration de la carte communale de Veyrines-de-Domme,

VU l'avis des services consultés,

SUR proposition de Mme la sous-préfète de Sarlat,

Arrête

Article 1 : Le dossier de la carte communale de Veyrines-de-Domme, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Conformément aux articles R. 124.1 à R. 124.3 du code de l'urbanisme, chaque dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un document graphique (1 plan de zonage)

Article 3 : Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Veyrines-de-Domme
- au service territorial du Périgord Noir (Sarlat)
- à la sous-préfecture de Sarlat

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à monsieur le maire de Veyrines-de-Domme.

Article 5 : Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés à la mairie de Veyrines de Domme pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux Cedex.

Article 9 : M. le préfet de la Dordogne, M. le maire de Veyrines-de-Domme, le directeur départemental des territoires, notamment sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarlat, le 05 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète de Sarlat,



Dominique CHRISTIAN